

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/07/06 PROCES VERBAL

Le dix huit juillet deux mille six, à dix sept heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le onze juillet deux mille six, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Emploi Formation du Laragnais, à Laragne Montéglin, sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

**Nombre de membre en exercice : 16**

**Nombre de présents : 11**

**Secrétaire de séance : Patricia MORHET RICHAUD**

**Membres présents** : Monique ROUY, Henriette MARTINEZ, Michel JOANNET, Christian DECORY, Claude MORHET, Patricia MORHET RICHAUD, Anicq LECOCQ, Pierre FAY, Henri MEVOLHON, Charles AILLAUD, Roger BOURG.

**Absents excusés** : Philippe ROUX, Roger BANCELIN, Edmond POLDER, Paul VOLTO, Roger FEBVRE.

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 22/06/06 a été approuvé à l'unanimité.*

### **Ordre du jour :**

- Contrat pour le traitement et l'enlèvement des déchets verts et de bois / délibération modificative
- Modification des statuts du SMEMPAB / Transfert de siège social
- Création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement des Baronnies Provençales
- Création d'un emploi de rédacteur territorial
- Régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux
- Questions diverses

Mme la Présidente propose en début de séance d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

- Désignation des représentants de la CCL à HAD

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

→ *Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.*

### **1. Contrat pour le traitement et l'enlèvement des déchets verts et de bois / délibération modificative**

Le contrat pour le traitement et l'enlèvement des déchets verts et des déchets de bois récupérés en déchetterie est arrivé à son terme. Une consultation a donc été lancée en vue de la signature d'un nouveau contrat. 5 entreprises ont été consultées : Alpes Assainissement, Gros Environnement, Sita Sud, SGEA et Chancel. 2 entreprises ont répondu à la consultation.

Après dépouillement des offres, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle déposée par l'entreprise Gros Environnement qui propose d'effectuer le stockage et le broyage des déchets verts et de bois sur un terrain privé adjacent à la déchetterie du

Laragnais. Ce terrain serait loué et aménagé par l'entreprise. Le tarif de la prestation (broyage, transport et évacuation) s'élève à :

- 42,20 € TTC la tonne pour les déchets verts évacués sur un site identifié par le prestataire ;
- 31,65 € TTC la tonne pour les déchets verts évacués sur un site identifié par la CCL ;
- 71,21 € TTC la tonne pour les déchets de bois ;

ce qui représente un coût estimatif annuel pour la CCL de 29.012,00 € TTC (sur la base de 350 tonnes de déchets verts et 200 tonnes de déchets de bois).

Le contrat serait signé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour la même durée par expresse reconduction sans que la durée globale du contrat ne puisse excéder 3 ans.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer un contrat pour le traitement et l'enlèvement des déchets verts et des déchets de bois avec l'entreprise Gros Environnement.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 11 mai 2006, suite à une erreur matérielle.

## **2. Modification des statuts du SMEMPAB / Transfert de siège social**

La Présidente donne lecture à l'Assemblée d'un courrier du Président du Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique des Pays du Buëch indiquant que le Conseil Syndical a voté le transfert du siège social du Syndicat à l'antenne de Serres.

Le Conseil Communautaire :

- approuve le transfert du siège social du SMEMPAB à l'antenne de Serres ;
- approuve la modification des statuts du SMEMPAB qui en découle.

## **3. Création d'un Syndicat Mixte d'aménagement des Baronnie Provençales**

Compte tenu du vote unanime des Régions, lors de leurs Assemblées plénières du 17 Décembre 2004, pour promouvoir le projet de Parc Naturel Régional des Baronnie Provençales, dans le cadre d'un Syndicat Mixte adapté au projet et au territoire,

Compte tenu du fait qu'il n'existe pas de structure interdépartementale et interrégionale permettant de porter le projet de Parc Naturel Régional des Baronnie Provençales,

Compte tenu du projet de statuts proposé pour le Syndicat Mixte de Préfiguration d'un Parc Naturel Régional et d'Aménagement des Baronnie Provençales, qui définit les missions de cette structure sans transfert de compétence,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art 180 IV, V ),

Vu l'article 13 des statuts de la Communauté de Communes du Laragnais qui précise que « la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte relevant de ses compétences »,

Vu l'article L 133-1 du Code de l'Environnement, qui précise qu'au terme de l'élaboration de la charte et après enquête publique, chaque commune sera amenée à délibérer pour approuver le projet de charte constitutive du Parc, décidant ainsi de son adhésion ou non au Parc naturel régional des Baronnie provençales,

le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration d'un Parc Naturel Régional et d'Aménagement des Baronnie Provençales, selon le projet consultable au bureau

de la Communauté de Communes du Laragnais ; et d'adhérer ainsi à ce syndicat mixte ;

- de maintenir cette adhésion sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau sur l'approbation du projet de statuts modifiés s'agissant de la détermination des membres du syndicat si certaines communes, parmi les 22 communes non villes portes devant adhérer directement, choisissaient de ne pas approuver le projet de statuts, et ce dans la limite maximum de la moitié de ces 22 communes représentant les 2/3 de leur population totale, ou de 2/3 de ces communes représentant la moitié de leur population totale,
- de contribuer financièrement aux dépenses d'administration générale du Syndicat mixte, conformément aux dispositions statutaires ;
- de désigner M. Claude MORHET et Mme Anicq LECOCQ, respectivement représentant titulaire et représentant suppléant de la CCL au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration d'un Parc Naturel Régional et d'Aménagement des Baronnie Provençales au titre du collège des EPCI, conformément aux dispositions statutaires.

Le Conseil Communautaire demande en outre que l'ensemble de ses communes membres soient incluses dans le périmètre des études et actions d'intérêt commun qui seront conduites par le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc.

#### **4. Création d'un emploi de rédacteur territorial**

Compte tenu de la nature des tâches nécessaires à la gestion de l'Espace Emploi Formation du Laragnais (service emploi formation de la CCL) et considérant le fait que l'agent actuellement en charge de cette fonction vient de passer avec succès les épreuves du concours de rédacteur territorial, le Conseil Communautaire décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2006 un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour une durée de 35H00 hebdomadaires, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale.

#### **5. Régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux**

En application des dispositions du décret n° 91-875 du 06/09/91 modifié, du décret n° 97-1223 du 26/12/97 et de l'arrêté ministériel du 26/12/97, le Conseil Communautaire décide d'instaurer, à compter du 01/08/06, un régime indemnitaire pour les agents titulaires et stagiaires relevant du grade de rédacteur territorial.

La prime attribuée est l'Indemnité d'Exercice des Missions.

Le montant de cette indemnité est fixé dans la limite du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel (montant égal à 1250,08 € au 18/07/06).

Le Conseil Communautaire décide que le montant moyen de l'Indemnité d'Exercice des Missions sera calculé en appliquant au montant de référence annuel un coefficient multiplicateur maximum d'ajustement égal à 3.

Il appartiendra à la Présidente de la CCL de déterminer dans le cadre ci-dessus défini, le taux individuel applicable à chaque agent. Les critères de variation des attributions individuelles seront les suivants : niveau de responsabilité, niveau de formation initiale, notation, absentéisme.

Le versement de l'indemnité sera effectué mensuellement.

## 6. Désignation des représentants de la CCL à HAD

Le Conseil Communautaire désigne ainsi qu'il suit les représentants de la CCL qui siègeront à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association Hautes-Alpes Développement à laquelle adhère la Communauté de Communes :

- Titulaire : M. Michel JOANNET
- Suppléant : M. Pierre FAY

## 7. Questions diverses

→ SMIGIBA

La Présidente de la CCL donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de M. Robert VERET, Président du SMIGIBA, informant la CCL qu'une modification des statuts du SMIGIBA est envisagée pour l'automne, suite à la demande de plusieurs Communautés de Communes.

→ Actualité Pays :

La Présidente de la CCL donne à l'Assemblée quelques éléments d'informations sur l'actualité du Pays Sisteronais Buëch.

*Contrat de territoire* : Le prochain avenant au Contrat de Territoire doit être préparé avant septembre. Les communes qui ont des projets structurants susceptibles d'être financés au titre de ce contrat doivent les transmettre avant fin août à la CCL.

*Pôle d'Excellence Rurale* : Le dossier déposé par le Pays a été labellisé. Une réunion du Comité de Pilotage du projet sera organisée en septembre afin de savoir de quelle manière le Département et la Région pourront intervenir en complément des financements Etat.

*LEADER suite* : Une nouvelle génération de programme LEADER (= FEADER) va être lancée pour la période 2007-2013. La question est de savoir si le territoire va présenter de nouveau une candidature et à quelle échelle (Pays ? GAL ? Parc Naturel Régional ?).

La Présidente rappelle que les communes qui recherchent des subventions pour un projet peuvent adresser une copie du dossier à la Communauté de Communes qui l'orientera en fonction des divers programmes de financement pilotés par le Pays Sisteronais Buëch.